



Villecresnes

**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N°2015-097

**ACCORD DE LA COMMUNE DE VILLECRESNES SUR LE PROJET DE
CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DU PERSONNEL ENTRE LA
COMMUNE DE VILLECRESNES ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEMBault, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, M. Stéphane RABANY, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean Cullier de Labadie, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD.

Absents représentés :

*Monsieur Valère VILLA représenté par Monsieur Christian FOSSEYEU,
Madame Marie-Laure HIRON représentée par Madame Françoise VILLA.
Monsieur Didier FABRE, représenté par Madame Anne-Marie MARTINS, pouvoir non signé donc non valable.*

Absente excusée :

Madame Marie-Renée AUROUSSEAU

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-5, l'Établissement public territorial (EPT) « T11 » exercera en lieu et place de ses communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2016, les compétences assainissement, eau et gestion des déchets ménagers et assimilés. De la même manière, il élaborera en lieu et place des communes membres un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il apparaît nécessaire de conclure, entre la commune de Villecresnes et l'EPT « T11 », une convention de gestion transitoire des personnels communaux exerçant tout ou partie de leur service dans les champs de compétence eau, assainissement, gestion des déchets ménagers et assimilés et plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que dans l'attente d'un recensement précis et d'un transfert progressif de ces agents à l'EPT, une telle convention permettra de maintenir les agents concernés dans les communes au 1^{er} janvier tout en sécurisant leur situation juridique.

Considérant que la convention qui vous est proposée d'adopter sera conclue pour une durée de trois mois renouvelables par tacite reconduction. Elle sera exécutée à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle prendra automatiquement fin lorsque par délibération un dispositif définitif de transfert des agents, de mise en place de service commun ou partagés ou mise à disposition individuelle sera

mise en place. Elle permettra à la commune d'agir au nom et pour le compte de l'EPT en matière de gestion personnels.

Considérant que cette convention concerne l'ensemble des services ou parties de service intervenant dans le champ des compétences eau, assainissement, gestion des déchets ménagers et assimilés et plan local d'urbanisme (PLU) ; elle ne donnera lieu à aucune mise à disposition individuelle nominative.

Considérant que l'EPT remboursera aux membres les frais de fonctionnement des services ou parties de service mis à disposition en fonction des quotités de temps de travail utilisées. Ce remboursement comprendra les charges de personnel et si elles ne sont pas assurées directement par l'EPT, les charges liées aux fournitures, au coût de renouvellement des biens et aux contrats de service rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : Approuve le projet de convention de gestion transitoire des personnels entre la commune de Villecresnes et l'Établissement public territorial (EPT) « T11 ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document y afférant.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne et sera notifiée à Monsieur le Président de l'EPT « T11 ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Gérard GUILLE

